



# **CONVENTION CADRE de COOPERATION CREPS DES PAYS DE LA LOIRE – COMMUNE DE PREFAILLES – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Start Voile 2023**

La présente convention a pour objet la définition d'un partenariat entre :

Le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des  
Pays de la Loire  
5 avenue de la Babinière, 44240 La Chapelle sur Erdre,  
Représenté par sa directrice, Aude REYGADE,

La commune de Préfailles  
17 grande rue, 44770 Préfailles,  
Représentée par son Maire, Claude CAUDAL,

Pornic Agglo Pays de Retz,  
2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la chaussée, 44215 Pornic cedex  
Représentée par son Président, Jean-Michel BRARD,

Et

Syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique  
4 Esplanade Anna Marly, 44600 Saint-Nazaire  
Représenté par sa présidente, Lydia MEIGNEN.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Pour répondre aux difficultés de recrutement de moniteurs de voile saisonniers et permanents, révélées par la Ligue de Voile des Pays de la Loire, l'AFDAS et Pôle emploi ont validé une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), formation financée par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) dénommée Start' Voile.

Le CREPS est l'opérateur de cette formation qui se déroule principalement à l'école de voile de Préfailles mais aussi au Club Nautique de Pornic pour les navigations sur J80 et au Club Nautique la Cormorane à Tharon plage comme site de replis. Le Club Nautique de Pornic et le Club Nautique de la Cormorane mettent chacun trois planches à voile complètes à disposition du Start Voile sur le site de l'école de voile de Préfailles. Cette formation prend ainsi également place dans le projet de territoire autour du nautisme porté par Pornic agglomération Pays de Retz. La mise en œuvre de la formation Start Voile 2023 nécessite deux autres partenariats avec Noé Boat Service pour l'encadrement des stagiaires et le Saint Nazaire Olympique Sportif Voile pour le co-encadrement des stagiaires ainsi que la mise à disposition d'un second bateau de sécurité et plusieurs lasers. Les partenaires non signataires de cette convention cadre bénéficieront de conventions spécifiques.

La présente convention fixe les modalités du partenariat conduisant à identifier l'école de voile de Préfailles comme site principal de formation avec le soutien des signataires de cette convention.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le CREPS, en qualité d'organisme de formation professionnelle, assure le montage administratif et financier ainsi que la supervision de la formation. La mise en œuvre technique et pédagogique est déléguée à la Ligue de voile des Pays de la Loire qui missionne pour cette tâche Monsieur Vincent LE DUAULT conformément à la convention de coopération CREPS/Ligue de Voile des Pays de la Loire 2021 – 2024 signée le 3 juin 2021.

La commune de Préfailles met à disposition pour la formation une salle de cours équipée (vidéoprojecteur, tableau, tables, chaises...), la salle du centre nautique au Port de la Pointe Saint-Gildas disposant d'un accès wifi permettant des connexions multiples simultanées ; de plus, via son école de voile, la commune de Préfailles met également à disposition un bateau de sécurité et une zone de stockage extérieure sécurisée pour le stockage des flotteurs de planche à voile mis à disposition par les clubs nautiques de Pornic et la Cormorane.

Les matériels sensibles qui ne peuvent être stockés dans l'enceinte de l'école de voile de Préfailles seront sécurisés dans le container mis à disposition par le Club de Voile de Préfailles.

La commune de Préfailles met également à disposition des stagiaires des hébergements communaux collectifs de saisonniers.

Dans le cadre du partenariat et le souci de développer la pratique des jeunes Préfaisillais au sein de "l'école de sport" de l'école de voile, les différentes parties consentent à l'utilisation des cinq dériveurs laser de la Ligue de Voile, dans les conditions suivantes :

- Conformément au planning de la formation Start Voile laissant les bateaux libres d'utilisation. Sous conditions d'un bon usage, les bateaux ne pouvant être immobilisés, l'école de voile s'engage donc à prendre en charge les réparations et/ou le remplacement de pièces perdues qui serait de son fait.

Le Syndicat Mixte Les ports de Loire-Atlantique met à disposition du CREPS des Pays de la Loire un mouillage à titre gracieux pour accueillir le second bateau de sécurité rendu nécessaire par le besoin de dédoubler l'encadrement des activités nautiques. Celui-ci est la propriété du SNOS Voile et est mis à disposition pour toute la durée de la formation Start Voile 2023 sur le site de l'école de voile de Préfailles.

Aussi, le Syndicat Mixte Les ports de Loire-Atlantique met à disposition du CREPS des Pays de la Loire à titre gracieux une partie du terre-plein pour le stockage des coques de lasers nécessaires à la pratique dans le cadre du dispositif Start Voile. Cette flotte est constituée des lasers acquis pour les actions de formation par le Club Nautique de Pornic, le CREPS et la Région des Pays de la Loire (financement coordonné par la Ligue de voile des Pays de la Loire) et de ceux mis à disposition par le SNOS Voile.

Les Ports de Loire-Atlantique autorisent l'école de voile et le centre de voile de Préfailles à stocker du matériel liée à la formation start Voile dans le cadre des AOT (autorisation d'occupation temporaire) qui leur sont délivrées pour occuper les terreplein du port de la Pointe de Saint Gildas.

Pendant toute la durée de la formation et tant que les matériels nautiques sont sur le site, l'école de voile de Préfailles en assure la surveillance et veille à leur sécurisation.

Pornic agglomération Pays de Retz assure la coordination des différents acteurs sur le territoire et œuvre pour proposer des solutions d'hébergement et de mobilité pour l'accueil des stagiaires dans les meilleures conditions tout au long de la formation.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les dispositions financières pour chaque acteur sont définies dans une annexe spécifique jointe à cette convention cadre.

Les factures sont transmises au CREPS via CHORUS PRO et correspondent aux consommations effectives.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Les responsabilités et couverture d'assurance seront régies dans le cadre des annexes jointes à cette convention cadre.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET LITIGES**

La présente convention est valable pour la session de formation 2023 du Start-Voile.

Toute rétractation d'une des parties signataires devra faire l'objet d'une information préalable par voie de lettre recommandée au moins 3 mois avant la date effective de dénonciation de la présente convention.

Le contentieux éventuel relevant de l'application de la présente convention relève du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Préfailles, le 27 mars 2023

Pour le CREPS des Pays de la Loire,

Pour la commune de Préfailles,

La Directrice,  
Aude REYGADE



Le Maire,  
Claude CAUDAL



Pour Pornic aggro Pays de Retz,

Pour le Syndicat Mixte les ports de Loire-  
Atlantique

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



La Présidente,  
Lydia MEIGNEN





## Annexe à la CONVENTION de COOPERATION Start Voile 2023

### CREPS DES PAYS DE LA LOIRE – COMMUNE DE PREFAILLES

#### Tarifs appliqués :

Location de salle à la capitainerie : 25 € TTC par jour soit 12.50 € TTC la demi-journée

Location d'un pneumatique essence compris : 54 € TTC la demi-journée

**Provision prestations :** Les coûts estimatifs seront facturés au réel\* du planning d'utilisation

	Nombre de jour	Tarif unitaire	Total
Location pneumatique	50 demi-journées	54 €	2700 €
	80 demi-journées	12,50€	1000 €
Location de salle	40 jours	25 €	1000 €
<b>Coût total</b>			<b>3700 €</b>

**Estimation facture globale**

**3 700,00 €**

\*La Facturation se fera  
via CHORUS PRO

Fait à Préfailles le, 27 mars 2023

Pour le CREPS des Pays de la Loire,

Pour la Commune de Préfailles,

La Directrice,  
Aude REYGADE



Le Maire,  
Claude CAUDAL

